BAUD Communauté

4 chemin de Kermarec

56150 BAUD

Tel : 02.97.39.17.09

Accord-cadre de travaux

Règlement de consultation

Objet de la consultation

Entretien de la voirie 2027-2029

Date limite de réception des offres : 30/11/2026 à 12:00

Table des matières

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur 4
Article 1.1 – Acheteur 4
Article 1.2 – Profil d'acheteur 4
Article 2 – Objet et étendue de la consultation 4
Article 2.1 – Mode de passation 4
Article 2.2 – Définition des prestations 4
Article 2.3 – – Nomenclature CPV global à la consultation -(CPV) vocabulaire commun pour les marchés publics 4
Article 2.4 – Découpage des prestations 4
Article 2.5 – CPV propre à chaque lot 4
Article 2.6 – Forme(s) du/des accord-cadre(s) 5
Article 3 – Conditions relatives au contrat 5
Article 3.1– Durée de l'accord-cadre 5
Article 3.2– Développement durable 5
Article 4 – Dossier de consultation des entreprises 5
Article 4.1 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises 5
Article 4.2 – Modifications majeures du dossier de consultation 5
Article 4.3 – Modifications mineures du dossier de consultation 6
Article 5 – Conditions relatives à la consultation 6
Article 5.1 – Forme juridique des groupements 6
Article 5.2 –Restrictions liées à la présentation des candidatures 6
Article 5.3– Interdiction de soumissionner en vertu du code de la commande publique 6
Article 5.4 – Variantes 7
Article 6 – Transmission des candidatures et /ou des offres et échanges d'information 7
Article 6.1 – Nature des communications avec les candidats 7
Article 6.2 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres 7
Article 6.3 – Conditions d'envoi par transmission électronique 7
Article 6.4 –Signature des documents transmis par le candidat 8
Article 6.5 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde 8
Article 6.6 - Assistance aux candidats et échanges d'informations 9
Article 6.7– Demande de renseignements 9
Article 7 – Candidature 9
Article 7.1– Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique 9
Article 7.2– Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique 10
Article 7.3– Conditions de participation et moyens de preuve acceptables 10
Article 8 – Offre 11
Article 8.1 – Attribution des lots 11
Article 8.2 – Critères d'attribution 11
Article 8.3 – Contenu des offres 14
Article 8.4 – Délai de validité des offres 15
Article 9 – Examen des offres 15
Article 9.1 – Conformité des offres 15
Article 9.2 – Cohérence de l'offre 15
Article 10 –Négociation 15
Article 11 – Attribution de l'accord-cadre 16

Article 11.1 – Vérification de la situation de l'attributaire pressenti au regard des interdictions de soumissionner obligatoires 16
Article 11.2 – Modification de l'attributaire pressenti 17
Article 11.3 – Infructuosité 17
Article 12 – Délais et voies de recours 17

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Article 1.1 – Acheteur

BAUD Communauté
4 chemin de Kermarec
CS 70035
56150 BAUD
Tél : 02.97.39.17.09
Courriel : accueil@baudcom.bzh
Adresse Internet : http://www.baud-communaute.bzh
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 1.2 – Profil d'acheteur

https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

Article 2.1 – Mode de passation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Article 2.2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Entretien de la voirie 2027-2029

L'emplacement des travaux sera indiqué dans chaque bon de commande.

Article 2.3 – – Nomenclature CPV global à la consultation -(CPV) vocabulaire commun pour les marchés publics

CPV principal : 45454100-5

Article 2.4 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 4 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Réfection de la voirie d'intérêt communautaire
Réfection de la voirie d'intérêt communautaire
Lot n°2 : Terrassements et curage de fossés
Terrassements et curage de fossés
Lot n°3 : Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA)
Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA)
Lot n°4 : Fourniture d'Enrobés à Froid
Fourniture d'Enrobés à Froid

Article 2.5 – CPV propre à chaque lot

lot n°1 : CPV principal : 45454100-5

lot n°2 : CPV principal : 45454100-5

lot n°3 : CPV principal : 45454100-5

lot n°4 : CPV principal : 45454100-5

Article 2.6 – Forme(s) du/des accord-cadre(s)

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

Article 3.1– Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre.

La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 36 mois.

En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction de l'accord-cadre. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration de l'accord-cadre, ce dernier n'est pas reconduit.

Article 3.2– Développement durable

Article 4 – Dossier de consultation des entreprises

Article 4.1 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
- Devis quantitatif estimatif (DQE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 4.2 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 4.3 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Conditions relatives à la consultation

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 5.1 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.
Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Article 5.2 –Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 5.3– Interdiction de soumissionner en vertu du code de la commande publique

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.
L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation de l'accord-cadre public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants

pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

Article 5.4 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Transmission des candidatures et /ou des offres et échanges d'information

Article 6.1 – Nature des communications avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.
Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 6.2 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.
Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le 30/11/2026 à 12:00.

Article 6.3 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.
La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.
Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques
Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.
Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".
Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".
La taille maximum acceptée des fichiers est la suivante :.
Régles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat
Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 6.4 –Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.
En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation,transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.
L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.
Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.
Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 6.5 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.
L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique et sur support papier..
L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.
Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB..
Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

Article 6.6 - Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 6.7– Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Article 7 – Candidature

Article 7.1– Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et

notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 7 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie
(http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Article 7.2– Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.
L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 7.3– Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant:Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet de l'accord-cadre sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

Article 8 – Offre

Article 8.1 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Article 8.2 – Critères d'attribution

Les critères sont différenciés par lots.

Concernant le lot n°1 Réfection de la voirie d'intérêt communautaire:
Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 10 :

1. Critère Prix pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.

3. Critère Environnemental pondéré à 10 %.

Modalités de mise en oeuvre des critères

1. Critère **Prix**
Apprécié au vu des informations suivantes : Le prix sera jugé sur le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

2. Critère **Valeur technique**
Apprécié au vu des informations suivantes : La note sur 10 avant pondération sera obtenue à partir du mémoire technique :
a) 2,5 points pour le matériel dédié à la prestation
b) 2,5 points pour le personnel dédié à la prestation
c) 2,5 points pour les délais d'interventions (à compter de la réception du bon de commande)
d) 2,5 points pour la sécurité et la signalisation du chantier

3. Critère **Environnemental**
Apprécié au vu des informations suivantes :
- La performance environnementale de la réalisation des chantiers (gestion des déchets, performance environnementale des véhicules et engins de chantier, gestion des nuisances…)
- La performance environnementale des matériaux proposés (provenance des matériaux, présence et part des matériaux de recyclage, process de fabrication…)

Règles particulières
Règle en cas d'ex-aequo au classement : Dans le cas ou plusieurs candidats arriveraient ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure notre au critère prépondérant (soit le critère prix).

Concernant le lot n°2 Terrassements et curage de fossés:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 60 :

1. Critère Prix pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.

3. Critère Environnemental pondéré à 10 %.

Modalités de mise en oeuvre des critères

1. Critère **Prix**
Apprécié au vu des informations suivantes : Le prix sera jugé sur la base du montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif.
La note sur 10 avant pondération sera obtenue selon le calcul suivant :
Note du candidat = (prix de l'offre du moins disant/prix de l'offre du candidat) x 10

2. Critère **Valeur technique**
Apprécié au vu des informations suivantes : La note sur 10 avant pondération sera obtenue à partir du mémoire technique :
a) 2,5 points pour le matériel dédié à la prestation
b) 2,5 points pour le personnel dédié à la prestation
c) 2,5 points pour les délais d'interventions (à compter de la réception du bon de commande)
d) 2,5 points pour la sécurité et la signalisation du chantier

3. Critère **Environnemental**
Apprécié au vu des informations suivantes :
- La performance environnementale de la réalisation des chantiers (gestion des déchets, performance environnementale des véhicules et engins de chantier, gestion des nuisances…)
- La performance environnementale des matériaux proposés (provenance des matériaux, présence et part des matériaux de recyclage, process de fabrication…)

Règles particulières
Règle en cas d'ex-aequo au classement : Dans le cas ou plusieurs candidats arriveraient ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure notre au critère prépondérant (soit le critère prix).

Concernant le lot n°3 Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA):
Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère **Prix** pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère **Valeur technique** pondéré à 30 sur 100 points.

3. Critère **Environnemental** pondéré à 10 sur 100 points.

Modalités de mise en oeuvre des critères

1. Critère **Prix**
Apprécié au vu des informations suivantes : Le prix sera jugé sur la base du montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif.
La note sur 10 avant pondération sera obtenue selon le calcul suivant :
Note du candidat = (prix de l'offre du moins disant/prix de l'offre du candidat) x 10

2. Critère **Valeur technique**
Apprécié au vu des informations suivantes : La valeur technique sera appréciée à partir des informations contenues dans le mémoire technique.
La note sur 10 avant pondération sera obtenue à partir du mémoire technique :
a) 2,5 points pour le matériel dédié à la prestation
b) 2,5 points pour le personnel dédié à la prestation
c) 2,5 points pour les délais d'interventions (à compter de la réception du bon de commande)
d) 2,5 points pour la sécurité et la signalisation du chantier

3. Critère **Environnemental**
Apprécié au vu des informations suivantes :
- La performance environnementale de la réalisation des chantiers (gestion des déchets, performance environnementale des véhicules et engins de chantier, gestion des nuisances…)
- La performance environnementale des matériaux proposés (provenance des matériaux, présence et part des matériaux de recyclage, process de fabrication…)

Règles particulières
Règle en cas d'ex-aequo au classement : Dans le cas ou plusieurs candidats arriveraient ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure notre au critère prépondérant (soit le critère prix).

Concernant le lot n°4 Fourniture d'Enrobés à Froid:
Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

1. Critère **Prix** pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère **Valeur technique** pondéré à 30 sur 100 points.

3. Critère **Environnemental** pondéré à 10 sur 100 points.

Modalités de mise en oeuvre des critères

1. Critère **Prix**

Apprécié au vu des informations suivantes : Le prix sera jugé sur la base du montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif.
La note sur 10 avant pondération sera obtenue selon le calcul suivant :
Note du candidat = (prix de l'offre du moins disant/prix de l'offre du candidat) x 10

2. Critère **Valeur technique**
Apprécié au vu des informations suivantes : La valeur technique sera appréciée à partir des informations contenues dans le mémoire technique.
La note sur 10 avant pondération sera obtenue à partir de l'analyse du comportement de l'échantillon d'enrobé à froid fourni par l'entreprise
a) 4 points pour la facilité de mise en oeuvre du produit
b) 4 points pour le comportement du produit après sa mise en oeuvre
c) 2 points pour les délais d'interventions (à compter de la réception du bon de commande)

3. Critère **Environnemental**
Apprécié au vu des informations suivantes :
- La performance environnementale de la réalisation des chantiers (gestion des déchets, performance environnementale des véhicules et engins de chantier, gestion des nuisances…)
- La performance environnementale des matériaux proposés (provenance des matériaux, présence et part des matériaux de recyclage, process de fabrication…)

Règles particulières
Règle en cas d'ex-aequo au classement : Dans le cas ou plusieurs candidats arriveraient ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure notre au critère prépondérant (soit le critère prix).

Article 8.3 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété , daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Le CCTP,
- Le CCAP,
- La liste récapitulant les objets ou documents fournis par le candidat.
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Le DQE,
- Un mémoire justificatif tel que :
 - La valeur technique sera analysée à partir du contenu du mémoire technique qui devra détailler les points suivants :
 - Présentation des moyens humains et matériels
 - Délais d'interventions
 - Sécurité et signalisation du chantier
 - Performance environnementale de la réalisation des chantiers et des matériaux proposés
 - Mise en œuvre et comportement du produit (lot 4)
- Echantillon (Voir CCTP).

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 8.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 9 – Examen des offres

Article 9.1 – Conformité des offres

L'absence des pièces exigées au titre de l'offre ou leur caractère incomplet entraînera le rejet de l'offre du candidat, pour irrégularité au règlement de consultation, sauf si l'acheteur décide de mettre en oeuvre les dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Article 9.2 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.
Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 10 –Négociation

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats recevables.

Les conditions de négociation sont les suivantes, si elle est organisée :

A l'issue de l'analyse des offres, il sera procédé à une négociation.
Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Cette phase de négociation sera engagée avec les trois premiers candidats de chaque lot ayant déposé une offre en application des critères de jugement du présent règlement.

La négociation se déroulera dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.

Négociation écrite
Les candidats recevront de la part de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur, par écrit (support plateforme Megalis), une proposition de négociation dans laquelle figureront les éléments suivants :

- Intitulé du marché ;
- Objet de la négociation ;
- Date et heure limites à laquelle le candidat devra soit proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Négociation orale

Lorsque le pouvoir adjudicateur considère qu'une négociation orale avec les 3 candidats les mieux-disants est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (support plateforme Megalis et en précise les caractéristiques (date et lieu de la négociation, objet et durée de celle-ci, etc.).
L'ordre de passage des entreprises à la négociation sera déterminé sur la base de l'ordre inverse d'arrivée des plis.

Suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (support plateforme megalis) sera adressé par le pouvoir adjudicateur au candidat, celui-ci disposant alors d'un délai de deux jours ouvrables pour émettre ses éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, sa nouvelle proposition.

Mise au point du marché
En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouvel acte d'engagement, ainsi qu'un nouveau bordereau de prix, afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.
Le représentant de l'entreprise qui participera à la négociation devra être habilité à engager son entreprise.

Au terme de la négociation, si elle est organisée, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

Article 11 – Attribution de l'accord-cadre

Article 11.1 – Vérification de la situation de l'attributaire pressenti au regard des interdictions de soumissionner obligatoires

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique par la fourniture des documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants:

- RIB
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations d'assurances professionnelles

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.
Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Article 11.2 – Modification de l'attributaire pressenti

Si l'attributaire pressenti ne peut produire les documents justificatifs demandés par l'acheteur dans les délais impartis, sa candidature devra être rejetée conformément à R2144-7 du code de la commande publique. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.
Si, après le choix de l'attributaire et avant la notification, cet opérateur se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure dans l'impossibilité d'exécuter le marché ou refuse de signer le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après.

Article 11.3 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 12 – Délais et voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours dans le cadre du présent marché est le Tribunal Administratif de Rennes.

Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le TA de Rennes.

En outre, le candidat peut, jusqu'à la signature du marché par le représentant du Pouvoir adjudicateur, introduire un référé pré-contractuel sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative, devant le TA de Rennes.

Enfin, les concurrents évincés disposent également d'un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités informant de la conclusion du marché, pour contester la validité de celui-ci, devant le TA de Rennes.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours directement en contactant le TA de Rennes ou la Direction de la Commande Publique.